



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

ARRETE N°2024/2778

portant dépôt de Monsieur Alfred JUNG, Adjoint au Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L1521-1, L1524-5 et L1531-1 du CGCT, relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales et sociétés publiques locales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès - verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2024/2619 du 20 novembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alfred JUNG, Adjoint au Maire,

Vu le courrier de Monsieur Alfred JUNG, en date du 9 décembre 2024 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

arrête :

Article 1

Monsieur Alfred JUNG, Adjoint au Maire, s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations attribuant à la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) « la Foncière de rédynamisation commerciale de Mulhouse », à la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) CITIVIA ou à la société publique locale (SPL) CITIVIA un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT ainsi qu'aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de ces structures. Il ne prendra pas part aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsque les structures indiquées ci-dessus sont candidates et ne

donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion, et n'émettra aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

En sa qualité de membre du conseil d'administration de l'association du CENTRE D'INFORMATION ET D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI DE MULHOUSE (CIAREM), de l'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF), de membre de la Commission Administrative paritaire du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) et de membre du conseil de la FACULTE des LETTRES, LANGUES et SCIENCES HUMAINES (FLSH), de la FACULTE des SCIENCES ET TECHNIQUES (FST), et de la FACULTE des SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES et JURIDIQUES (FSESJ) de l'UHA et afin que ses fonctions n'interfèrent pas avec l'exercice impartial, indépendant, et objectif de son mandat d'Adjoint au Maire de Mulhouse, conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 en vigueur, il s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal relatives à ces entités.

Il ne donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion, et n'émettra aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts. En revanche, il participera aux discussions dès lors qu'il s'agit exclusivement d'échanges relatifs à la politique générale de ces entités ou d'informer et de rendre compte aux autres élus du conseil municipal de l'activité de ces dernières.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à Monsieur Alfred JUNG,
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 11 décembre 2024

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service de Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- au service Ressources humaines,
- au service Affaires juridiques,
- à la Direction urbanisme , aménagement et habitat,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.